



Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville

**Réunion de Bureau**  
**CCPHB - 33 Cours des Fossés- Honfleur**  
**Mercredi 18 mai 2022 à 17h30**

**Compte-rendu**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mai, à 17h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en son siège – 33, Cours des Fossés – HONFLEUR.

**Etaient présents** : Michel LAMARRE, Michel BAILLEUL, Jean-François BERNARD, Martine HOUSSAYE, Alain FONTAINE, Didier DEPIROU, Marie-France CHÂRON.

**Absents et excusés** : Allain GUESDON, Christophe BUISSON, Sylvain NAVIAUX.

---

**Sujets soumis à délibérations**

**Plan vélo : Attribution de l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique – 5 dossiers**

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB a approuvé lors du conseil communautaire du 3 novembre 2020 un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à destination des habitants. Ce dispositif vise à réduire le reste à charge pour les particuliers souhaitant s'équiper avec un VAE. Le budget attribué à l'opération est de 10 000€ par an correspondant à environ 50 vélos pouvant être financés.

L'aide est attribuée selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Montant de l'aide
<b>A</b> : Inférieur à 1 000€	25% du montant du vélo, plafonné à <b>350 €</b>
<b>B</b> : De 1 000€ à 1 800€	20% du montant du vélo, plafonné à <b>250 €</b>
<b>C</b> : De 1 800€ à 3 000€	10% du montant du vélo, plafonné à <b>100 €</b>

**Tableau de synthèse des demandes :**

Usagers	Adresse	Date de la demande	Quotient familial	Prix du VAE	Montant de l'aide attribuée	
					CCPHB	Ville
LAMOUR Quentin	Honfleur	03/03/2022	B	1039€	207,80€	103,90€
FERON Vincent	Honfleur	05/03/2022	C	779,90€	77,99€	38,99€
BASILLE Jonathan	La Rivière Saint Sauveur	07/03/2022	C	1099€	100€	
MARIE Sophie	Ablon	14/03/2022	A	1644,99€	350€	
LEVILLAIN Claude	Pennedepie	30/03/2022	A	1590€	350€	

**Tableau de suivi :**

	Dossier traités	Budget engagé	Budget restant disponible	Taux de consommation de l'enveloppe	Taux de réalisation de l'objectif
2022	18	3 247,88€	6 752,12€	32%	36%

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

**VU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de **207,80 euros à Monsieur LAMOUR Quentin,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de **77,99 euros à Monsieur FERON Vincent,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de **100 euros à Monsieur BASILLE Jonathan,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de **350 euros à Madame MARIE Sophie,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de **350 euros à Monsieur LEVILLAIN Claude,**

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Aide aux particuliers pour l'amélioration de l'Habitat – Dispositif SOLIHA –  
1 dossier « maintien à domicile et handicap » - Madame LECOQ Monique – Honfleur**

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB a mis en place une politique en faveur de la rénovation de l'habitat privé, comprenant un Point-Info-Habitat animé par SOLIHA et un dispositif de subventionnement des travaux. Cette politique de subventionnement permet de réduire le reste à charge des particuliers, qui conditionne la décision d'engager des travaux de rénovation.

Le dispositif de la CCPHB porte sur les thématiques suivantes :

	Taux de subvention	Plafond de subvention par logement	Objectifs annuels	Nb dossier 2021	Nb dossier 2022 <i>Incluant les dossiers du jour</i>
<b>Maintien à domicile et handicap</b>	10 % des travaux subventionnables	1 000 € /logement	8 logements/ an	4	<b>3</b>
<b>Habitat indigne ou très dégradé</b>	10 % des travaux subventionnables	1 500 € /logement	2 logements/an	1	<b>0</b>
<b>Rénovation énergétique</b>	Prime forfaitaire de 500 € en faveur des propriétaires les plus modestes (plafonds de ressources de l'ANAH)		22 logements/an	5	<b>0</b>

✓ **Maintien à domicile et handicap : Madame LECOQ Monique – Honfleur**

Considérant la demande réalisée par Madame LECOQ Monique en avril 2022 auprès de SOLIHA Normandie Seine au titre du « maintien à domicile » dispositif 2021-2022 avec le plan de financement prévisionnel suivant :

**Coût des travaux envisagés : 2 665.00 € TTC**

**DEPENSES :**

Montant des travaux subventionnables TTC : 2 665,00€

**RECETTES :**

Subvention ANAH (35%) 1 512.00 €

**Subvention CCPHB « Adaptation du logement » 266.50 €**

Nature des travaux envisagés :

- Adaptation de la salle de bain.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame LECOQ Monique auprès de SOLIHA Normandie Seine au titre du « maintien à domicile et handicap »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Habitat à donner un avis favorable à la demande de Madame LECOQ Monique domiciliée à Honfleur,

**APPROUVE** l'attribution de la subvention de 266,50 € au titre du « maintien à domicile et handicap », à Madame LECOQ Monique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Aide aux particuliers pour l'amélioration de l'Habitat – Dispositif SOLIHA – 1 dossier « maintien à domicile et handicap » - Monsieur BUREL Claude - Beuzeville**

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB a mis en place une politique en faveur de la rénovation de l'habitat privé, comprenant un Point-Info-Habitat animé par SOLIHA et un dispositif de subventionnement des travaux. Cette politique de subventionnement permet de réduire le reste à charge des particuliers, qui conditionne la décision d'engager des travaux de rénovation.

Le dispositif de la CCPHB porte sur les thématiques suivantes :

	<b>Taux de subvention</b>	<b>Plafond de subvention par logement</b>	<b>Objectifs annuels</b>	<b>Nb dossier 2021</b>	<b>Nb dossier 2022 Incluant les dossiers du jour</b>
<b>Maintien à domicile et handicap</b>	10 % des travaux subventionnables	1 000 € /logement	8 logements/ an	4	4
<b>Habitat indigne ou très dégradé</b>	10 % des travaux subventionnables	1 500 € /logement	2 logements/an	1	0
<b>Rénovation énergétique</b>	Prime forfaitaire de 500 € en faveur des propriétaires les plus modestes (plafonds de ressources de l'ANAH)		22 logements/an	5	0

✓ **Maintien à domicile et handicap : Monsieur BUREL Claude domicilié à BEUZEVILLE**

Considérant la demande réalisée par Monsieur BUREL en mai 2022 auprès de SOLIHA Normandie Seine au titre du « maintien à domicile » dispositif 2021-2022 avec le plan de financement prévisionnel suivant :

**Coût des travaux envisagés : 11 346.03 € TTC**

**DEPENSES :**

Montant des travaux subventionnables TTC : 11 346.03€

**RECETTES :**

Subvention ANAH (50%) 5 191.00 €

Subvention département 2 400.00€

Aide CARSAT 2 755.03 €

**Subvention CCPHB « Adaptation du logement » 1 000.00 €**

Nature des travaux envisagés :

- Adaptation de la douche ;
- Réhaussement des wc.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur BUREL Claude auprès de SOLIHA Normandie Seine au titre du « maintien à domicile et handicap »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Habitat à donner un avis favorable à la demande de Monsieur BUREL Claude domicilié à Beuzeville ;

**APPROUVE** l'attribution de la subvention de 1 000 € au titre du « maintien à domicile et handicap », à Monsieur BUREL Claude ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Renouvellement de la convention d'entretien des circuits de randonnée avec le Département du Calvados – Contribution au financement des projets intitulés « Circuits Qualité Calvados » 2022-2024**

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB, dans sa délibération du 4 avril 2018, a souhaité un partenariat avec l'association « Calvados Attractivité ». Cette dernière, a pour but de préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département. Le Conseil Départemental du Calvados souhaitant valoriser une offre de « circuits qualité », a mis en place une démarche de qualification des itinéraires de randonnée : « Circuit qualité Calvados » pilotée par l'association Calvados Attractivité avec les partenaires impliqués EPCI, communes, service environnement du Département et Offices de Tourisme. L'objectif est de répondre à une demande de randonnée (sur quelques heures ou à la journée).

Dès le 12 septembre 2018, la CCPHB a confirmé auprès de Calvados attractivité son intention de contribuer au financement des projets intitulés « circuits Qualité Calvados » sur son territoire.

Sur le territoire de la CCPHB, trois circuits de petite randonnée et un circuit d'attelage répondent aux critères de la Charte qualité du Département.

La qualification « Qualité » des parcours du territoire permet à la communauté de communes de percevoir une aide de 40 % pour les dépenses d'entretien et de balisage.

En tant que partenaire, la CCPHB entend assurer l'entretien bisannuel de la végétation (*broyage et élagage*) de l'assiette des chemins identifiés. La collectivité s'engage également à entretenir annuellement le balisage dans le respect de la charte officielle du balisage ainsi que le mobilier de signalétique en cas de détérioration ou d'usure. Tous les chemins ruraux concernés par un circuit de randonnée sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de préserver les chemins pour les générations futures.

Dans ce cadre, la CCPHB s'engage à assurer la promotion des « circuits qualité Calvados » auprès des populations locales & touristiques, en installant des panneaux de signalétique de départ, en réalisant des dépliants touristiques (suivant la Charte départementale) et en réalisant le balisage qui devra être conforme à la Charte Officielle du Balisage.

De son côté, le Département communique sur ces circuits dans de nombreux points d'information touristiques et notamment dans le topoguide Petite randonnée du Calvados.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président, ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**CONFIRME** son intention de contribuer au financement des projets intitulés « Circuits Qualité Calvados » sur son territoire en renouvelant ladite convention ;

**S'ENGAGE** à assurer l'entretien biennuel de la végétation (*broyage et élagage*) de l'assiette des chemins identifiés ;

**S'ENGAGE** à entretenir annuellement le balisage dans le respect de la Charte Officielle du Balisage ainsi que le mobilier de signalétique en cas de détérioration ou d'usure ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement de ladite convention et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Renouvellement de la convention FREDON - 2022-2026 - Lutte collective contre le frelon asiatique dans le Département du Calvados**

Monsieur le Président rappelle que le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est présent dans le département du Calvados depuis 2011. Il occasionne des dommages à la population d'abeilles et porte atteinte à la biodiversité et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelons asiatiques créent le plus de dégâts. En effet, l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes. Il s'attaque également aux poissons sur les marchés en plein air.

Les risques pour la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publiques, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 11 janvier 2022 et au renouvellement de l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 07 février 2022, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Les modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective, sont mises en place pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention, (Cf annexe).

Toutes ces opérations seront menées uniquement sur le territoire des communes dont les EPCI se sont engagées dans cette lutte collective en signant la convention. De plus, elles bénéficieront de la participation du Conseil Départemental du Calvados et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Le montant de la participation de la Communauté de communes de Pays d'Honfleur Beuzeville à l'animation, la coordination et le suivi des actions, s'élève à un montant annuel de 1012 €, à partir de l'année 2022. Ce montant a été calculé en fonction des surfaces communales et du nombre d'habitants par commune. La participation financière de la CCPHB, pour l'ensemble des communes du Calvados est à hauteur de 20% d'une intervention d'éradication du frelon asiatique (plafonnée à 110 €/nid).

#### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT** l'urgence de limiter les nuisances, dégâts apicoles et de santé et sécurité publiques causés par le frelon asiatique dans le Calvados,

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,**

**ACCEPTTE** le renouvellement de la convention pour la période 2022-2026 entre la CCPHB et la FREDON Basse Normandie pour le territoire du Calvados dont le montant annuel s'élève à 1012 euros jointe en annexe ;

**VALIDE** la participation financière de la CCPHB, pour l'ensemble des communes du Calvados à hauteur de 20% d'une intervention d'éradication du frelon asiatique (plafonnée à 110 €/nid) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement de ladite convention et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Renouvellement de la convention 2022 avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS 27) - Lutte collective contre le frelon asiatique dans le Département de l'Eure**

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB a décidé de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*) afin de protéger sur son territoire la santé publique des habitants et ainsi concourir au maintien de la biodiversité.

Cette convention, (Cf annexe 3), couvre les interventions sur les communes de l'Eure de son ressort pour l'année 2022.

Dans le département de l'Eure la plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique est animée par le GDS 27 qui s'engage à :

- Référencer les prestataires habilités à la destruction de nids de frelons asiatiques ;
- Proposer un cahier des charges de destruction ;
- Répondre aux appels de l'EPCI et des habitants en les orientant vers une liste d'intervenants dûment habilités et engagés à respecter le cahier des charges de destruction ;
- Recommander à l'EPCI des tarifs compétitifs sans toutefois les rendre obligatoires ;
- Assurer une traçabilité des interventions afin d'établir un bilan annuel qui sera communiqué à l'EPCI ;
- Fournir à l'EPCI un récapitulatif mensuel des interventions et informera les bénéficiaires de la destruction de nids ainsi que de la prise en charge de tout ou partie de la facture de l'intervention par l'EPCI ;
- Fournir à l'EPCI les supports de communication nécessaires à l'information efficace des habitants.

A cet effet, l'EPCI s'engage à verser une participation annuelle de 1000 euros jusqu'à 25 000 habitants au GDS 27 pour l'animation de la plateforme.

La participation financière de la CCPHB, pour l'ensemble des communes de l'Eure de son territoire est à hauteur de 20% d'une intervention d'éradication du frelon asiatique (plafonnée à 110 €/nid), les nids embryonnaires ou définitifs peuvent être détruits.

L'entreprise conventionnée facturera aux particuliers le coût net de l'intervention, (Subvention déduite) et le GDS 27 reversera à l'entreprise la subvention.

#### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** l'urgence de limiter les nuisances, dégâts apicoles et de santé et sécurité publiques causés par le frelon asiatique dans l'Eure,

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,**

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention annuelle entre la CCPHB et le GDS 27 pour les communes de l'Eure de la CCPHB dont le montant s'élève à 1000 euros jusqu'à 25 000 habitants ;

**VALIDE** la participation financière de la CCPHB, pour l'ensemble des communes Euroises de son territoire à hauteur de 20% d'une intervention d'éradication du frelon asiatique (plafonnée à 110 €/nid) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement de ladite convention et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Lancement d'un marché de prestations de service pour le nettoyage des bâtiments de la CCPHB**

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine bâti communautaire, il est proposé de mettre en place un marché global pour les prestations de nettoyage.

Ce marché global couvrira les prestations de ménage des locaux pour répondre au besoin quotidien dans les établissements et répondre au remplacement ponctuel des agents d'entretien interne à la CCPHB qui interviennent au siège et à l'antenne. Le marché prévoira également les prestations spécifiques de nettoyage de vitre pour l'ensemble des bâtiments.

Ainsi Monsieur le Président propose d'établir un marché sous la forme de lots, définis comme suit :

- Lot 1 : Abord'Age.
- Lot 2 : RAM Honfleur.
- Lot 3 : Gymnase Beuzeville.
- Lot 4 : Vitreries (tous bâtiments).
- Lot 5 : Remplacements Ponctuels pour l'entretien de l'Antenne de Beuzeville ou du Siège à Honfleur.

Le marché est proposé pour une durée d'1 an reconductible deux fois.

Le marché est estimé par lot :

- Lot 1 Abord'Age : 86 100 €HT pour 3 ans soit 28 700 € HT / an ;
- Lot 2 RAM Honfleur : 39 000 € pour 3 ans soit 13 000 € HT / an ;
- Lot 3 : Gymnase 39 000 € pour 3 ans soit 13 000 € HT / an ;
- Lot 4 : Nettoyage de vitres (Abord'Age / RAM Honfleur / Gymnase / Siège) 20 700 €HT soit 6 900 € HT / an ;
- Lot 5 : Antenne + siège remplacement 31 500 €HT pour 3 ans soit 10 500 € HT / an.



Le montant annuel du marché dans sa globalité : 72 100 € HT / an.  
Pour un coût total de 220 000 € HT pour 3 ans.

#### **CECI ENTENDU**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation « marchés publics » au bureau communautaire ;

**VU** l'exposé du Président ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le lancement d'un marché global pour les prestations de nettoyage des bâtiments de la CCPHB ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire les marchés susvisés ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Lancement d'un marché pour le jalonnement de 4 boucles cyclo touristiques**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son plan vélo, approuvé le 3 novembre 2020, la Communauté de commune du pays de Honfleur Beuzeville a conçu cinq boucles cyclo touristiques en collaboration avec les communes concernées.

Les itinéraires empruntent des voies partagées et nécessitent un fléchage spécifique pour guider les cyclistes qui souhaitent s'y engager.

En supplément des totems de départ (installés sur des points stratégiques disposant de stationnement, partagés avec des départs de randonnées pédestres à proximité de points d'intérêt touristique ou des centres-bourgs...) le fléchage est assuré par une signalisation de police directionnelle normalisée.

Elle est constituée de panneaux standards type DV21 (flèche avec indication kilométrique) ou DV43 (simple flèche directionnelle) et localement complétée par des panneaux A 21 (« danger cycliste » ; à destination des automobilistes au droit des carrefours avec les routes à trafic soutenu).

Par ailleurs, les panneaux seront installés sur des supports dédiés (tube galvanisé de 60mm) ou préexistants (panneaux de rue, signalisation directionnelle).

Afin d'identifier les boucles, il est précisé qu'un numéro leur a été attribué et sera visible sur les panneaux.

Il est rappelé que certaines portions d'itinéraires sont communes aux boucles locales ou avec les itinéraires de la Seine à Vélo : ici les support et panneaux peuvent être mutualisés.

La boucle paysage d'impressionnisme (n°14) a été jalonnée par le Département du Calvados.

Afin de mettre en œuvre le jalonnement des 4 autres boucles cyclo touristiques,

- N°1 Balade en bord de Seine ;
- N°2 Balade de la Fontaine Saint-Laurent ;
- N°3 Balade au bord de la Risle ;
- N°4 Balade autour de Beuzeville ;

Monsieur le Président rappelle qu'un marché à bon de commande doit être passé auprès des prestataires de signalisation routière pour la fourniture et la pose des supports (250u) et panneaux de fléchage (256u).

Le montant de l'opération est estimé à 45.000 € HT.

**CECI ENTENDU**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation « marchés publics » au bureau communautaire ;

**VU** l'exposé du Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le lancement d'un marché à bon de commande pour le jalonnement de quatre boucles cyclo touristiques ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire le marché susvisé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Lancement d'une procédure de mise en concurrence relative à la couverture des ALGECO –  
vestiaires des régies sur le site de Beuzeville**

Monsieur le Président rappelle que L'antenne de Beuzeville est équipée d'un bâtiment pour les vestiaires des deux régies (collecte et voirie).

En l'état d'origine, les modules actuels sont vulnérables aux infiltrations d'eau :

- Les chéneaux qui se remplissent de feuilles finissent par se boucher ce qui occasionne une stagnation d'eau sur la toiture ;
- La jonction entre l'ancien module et ceux ajoutés en 2021 constitue un point de faiblesse en matière d'étanchéité.

La réalisation d'une couverture apportera ainsi une réponse à l'étanchéité, améliorant la longévité des modules et participera à la qualité esthétique du site.

Le coût total des travaux est estimé à 17 000€ TTC.

Monsieur le Président précise que le tarif est indicatif, il est estimé sur la base de premiers chiffrages auprès d'entreprises et peut évoluer en fonction de l'évolution des prix.

Le projet de cette architecture est directement inspiré de « l'atelier » situé à proximité immédiate, ceci par soucis d'harmonie et permettra d'uniformiser les anciens & nouveaux modules ALGECO au vu de la petite différence de hauteur.

A cet effet, un toit en plaques nervurées d'acier galvanisé couleur ardoise et un bardage en bois en partie supérieure seront réalisés.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que l'autorisation d'urbanisme a déjà été accordée lors de l'agrandissement des vestiaires réalisé en 2021.

La procédure de mise en concurrence se fera à l'appui de trois devis.

A titre indicatif, l'offre sera sélectionnée sur la base des critères de prix (80%) et de délai de réalisation (20%).

**CECI ENTENDU,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation « marchés publics » au bureau communautaire ;  
**VU** l'exposé du Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** la réalisation d'une couverture qui assurera l'étanchéité en améliorant ainsi la longévité des modules ;  
**AUTORISE** le lancement de la procédure de mise en concurrence en s'appuyant sur trois devis ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Sujets présentés pour avis**

- Refonte des seuils de délégation « marchés publics » ;
- Ajustement de l'organigramme des services de la CCPHB ;
- Fonds de concours pour réhabilitation du patrimoine : critères d'attribution - travaux sur l'église Saint Martin à Gonnevill-sur-Honfleur - Travaux sur l'église Saint Pierre à Equainville (commune de Fiquefleur-Equainville) ;

Le bureau communautaire a émis un avis favorable, ces trois sujets seront inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire du 31 mai en vue de délibérer.

- Adhésion au pôle de compétitivité Européen de la mobilité - NextMove.

Le bureau communautaire a souhaité que ce sujet soit présenté en commission « Ruralité – Agriculture Mobilité » avant de passer en conseil communautaire.

### **Sujets pour information**

- Tableau des effectifs de la CCPHB ;
- Elections professionnelles.

Le bureau communautaire a souhaité que ces deux sujets soient inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire du 31 mai en vue de délibérer.

---

Séance levée à 20h00